

Syngenta France SAS

1 avenue des Près
CS 10537
78286 Guyancourt cedex
Tel: +33 1 39 42 20 00
Fax: +33 1 39 42 21 88

www.syngenta.fr

Contact médias:

Glaïeul Mamaghani
Responsable communication externe
+33 1 39 42 20 96
+33 6 43 45 79 08



communiqué de presse

Guyancourt, le 3 novembre 2016

Campagne 2016-2017 ELATUS™ Plus, le nouveau standard de la protection fongicide donne de l'élan aux agriculteurs français

ELATUS™ Plus offre **le plus large spectre d'efficacité sur les maladies foliaires des céréales** : sur plus de 500 essais sur trois campagnes, SOLATENOL™, matière active d'ELATUS PLUS, s'est avérée en moyenne supérieure ou égale à la meilleure référence sur blés et sur orges notamment.

La France est le premier pays en Europe à avoir homologué cette spécialité sur céréales. Cette innovation rapporte près de 8 q/ha par rapport à un programme sans SOLATENOL™ (source : essais Syngenta).

Ces bénéfices s'expliquent par :

- **Sa puissance**, due à sa très bonne efficacité intrinsèque et un spectre d'activité très complet.
- **Sa régularité**, dans de très nombreux essais, sur des situations maladies variées et avec différents partenaires, ELATUS PLUS a montré un haut niveau d'efficacité
- **Sa Protection Gagnante de la Feuille** de par son large spectre, sa distribution uniforme dans la feuille et sa très grande persistance d'action.

« En temps de crise, le premier réflexe est de désinvestir, or c'est tout le contraire. Les programmes fongicides permettent de préserver des gains de rendement qui peuvent s'avérer déterminants, » explique Philippe Bandiera, Directeur gamme protection des plantes Syngenta France.

En effet, en 2016, année particulièrement difficile, la protection fongicide a permis de préserver 40% du rendement (source Syngenta).

Une arme contre les rouilles

Dans un contexte qui voit la rouille jaune connaître une forte évolution, depuis 2012, la race Warrior s'est installée dans les parcelles de blé quasiment sur tout le territoire, ELATUS Plus garantit la meilleure efficacité parmi les SDHI sur le complexe septoriose/rouilles sur blés.

ELATUS PLUS, 100g/l de benzovindiflupyr est intrinsèquement suffisamment efficace sur rouille et n'a pas besoin d'être associé aux strobilurines pour lutter efficacement contre les rouilles, 10 q/ha de plus que les références actuelles (source Syngenta).

La protection fongicide responsable : associer pour pérenniser

ELATUS PLUS est recommandé en association avec une large gamme de triazoles et le chlorothalonil. Cette caractéristique permet d'élargir le spectre d'efficacité d'ELATUS PLUS et de pérenniser son efficacité et celle des partenaires.

La large gamme Syngenta permettra d'apporter des solutions adaptées à des situations parasitaires et agronomiques variées. Intégrer 1 SDHI par hectare et par an en préventif et en association permet de gagner en rendement et de préserver l'efficacité des fongicides.

ELATUS PLUS est homologué à la dose de 0,75 L/ha sur :

- Blés et épeautre contre septorioses et rouilles
- Triticale contre septorioses, rouilles et rhynchosporiose
- Seigles contre rhynchosporiose et rouilles
- Orges contre helminthosporiose, rhynchosporiose, ramulariose et rouilles
- Avoines contre rouille couronnée
- Graminées fourragères et à gazons porte-graines contre rouilles et maladies des taches foliaires

Syngenta est une entreprise leader dans le secteur de l'agriculture qui aide à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde en permettant à des millions d'agriculteurs de faire un meilleur usage des ressources naturelles disponibles. Par nos capacités scientifiques de premier plan et nos solutions novatrices pour les cultures, nos 28 000 collaborateurs œuvrent dans plus de 90 pays pour transformer la manière de cultiver les plantes. Nous nous engageons à prévenir la dégradation des sols, améliorer la biodiversité et revitaliser les communautés rurales. Pour en savoir plus, consultez www.syngenta.com et www.goodgrowthplan.com. Suivez-nous sur Twitter® à l'adresse www.twitter.com/Syngenta

Mentions société

Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.
RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832
N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels
Définitions des résistances disponibles sur www.syngenta.fr

Mentions légales

ELATUS™ PLUS - AMM N° 2160617 - Composition : 100 g/l benzovindiflupyr ** - Danger -
H302 - Nocif en cas d'ingestion. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Spa1 Pour éviter le développement de résistances à la substance benzovindiflupyr, le nombre d'applications de la préparation ELATUS PLUS est limité à 1 application maximum par campagne sur blé, triticale et orge, toutes maladies confondues, du fait de la septoriose du blé et du triticale et de l'helminthosporiose de l'orge. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.



SOLATENOL™ est le nom de marque de la matière active benzovindiflupyr.

® Marque enregistrée, TM marque, substance active et ** substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez

<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées* : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr (*nouveau catalogue des usages).

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

Avertissement concernant les déclarations prospectives :

Ce document contient des déclarations prospectives reconnaissables par l'emploi de verbes au futur et au conditionnel, ou de termes et expressions impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de déboucher sur des résultats sensiblement différents de ceux annoncés. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le dossier soumis par Syngenta à la Commission des titres et des changes des États-Unis (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de mettre à jour ses déclarations prospectives de manière à refléter les résultats réels, les changements de prévisions ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou d'émission, ni une invitation à vendre ou à émettre, ni un élément d'une telle offre ou invitation, ni non plus une sollicitation d'offres d'acquisition ou de souscriptions d'actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il ne doit servir de fondement ou être considéré comme probant dans le cadre de quelconques contrats à cet effet.